



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022**

**N° 2022 0112**

Nombre en Membres : 15  
En exercice : 12  
Ont pris part à la délibération 11  
Procurations : 03  
Date de convocation : 16 septembre 2022  
Date d'affichage : 16 septembre 2022

\*\*\*\*\*

L'An Deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à 20H00 s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Olivier CHENU, Corentin GROS, Gérard RUFFIER LANCHE, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER

Absents excusés : Robert LEVY, Olivier SACHE (donne procuration à René RUFFIER LANCHE, Vincent RUFFIER DES AIMES (donne procuration à Florian SOUVY), Tony BUTHOD GARCON (donne procuration à Corentin GROS).

Secrétaire : Florian SOUVY

**Objet : Exonération de la pénalité prévue dans la clause anti-spéculative pour la vente du chalet de Monsieur Eric ALLAUX**

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur Eric ALLAUX d'exonération de la pénalité prévue dans la clause anti-spéculative pour la vente de son chalet au lotissement de la Piat.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'interprétation de la clause anti-spéculative pour le lotissement de la Piat, soit une mise à la charge des propriétaires d'une obligation de résidence principale et permanente pour une durée de 18 ans à compter de la signature de l'acte notarié d'acquisition du bien.

**CONSIDERANT** les éléments annoncés par le demandeur, à savoir un divorce et une liquidation judiciaire avec l'obligation de vendre son chalet au plus tard le 15 mars 2023 ;

**CONSIDERANT** que la date d'échéance pour la clause anti-spéculative arrive à expiration au 15 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**ACCORDE** à Monsieur Eric ALLAUX l'exonération de la pénalité prévue dans la clause anti-spéculative, au vu des éléments annoncés, pour la vente de son chalet au lotissement de la Piat.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes  
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »  
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Denis TATOUD**

